



Cinquante-quatrième session

29 novembre 1999

Documents officiels

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 55^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 novembre 1999, à 15 heures

Président : M. Galuska (République tchèque)**Sommaire**

Point 116 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme :

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 40.

Point 116 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme :

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/54/L.63, L.81 et amendements publiés sous la cote A/C.3/54/L.93, L.82 et amendements publiés sous la cote A/C.3/54/L.97 et L.86 et amendements publiés sous la cote A/C.3/54/L.96)

Projet de résolution A/C.3/54/L.81 et amendements publiés sous la cote A/C.3/54/L.93 : situation des droits de l'homme au Soudan

1. **Le Président**, après avoir précisé que le projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme, rappelle que la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, Monaco, la Pologne et la Slovénie s'en sont portés coauteurs lors de sa présentation.

2. **M. Schalin** (Finlande) signale que l'Andorre, l'Australie, le Canada, l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie se sont joints aux auteurs du projet. Il indique qu'afin de faciliter l'adoption du texte par consensus, des révisions ont été apportées au projet. Au paragraphe 2 b) ii), le mot «sévère» a été supprimé. À la deuxième ligne du paragraphe 3 b), après les mots «population civile», les mots «ce qui va à l'encontre des principes du droit humanitaire,» ont été insérés. Toujours à la deuxième ligne, les mots «, s'agissant en particulier de l'Armée de libération populaire du Soudan» ont été supprimés et remplacés par le membre de phrase «demande instamment, en particulier à l'Armée de libération populaire du Soudan,». À la troisième ligne, les mots «de s'abstenir» ont été supprimés et remplacés par les mots «de cesser immédiatement». À la deuxième ligne du paragraphe 3 g), le mot «équipe» a été remplacé par les mots «mission humanitaire». À la première ligne du paragraphe 4 d), après les mots «pour mettre fin», les mots «et pour prévenir» ont été insérés. Aux deuxième et troisième lignes du paragraphe 4 k), les mots «privés de leurs libertés» ont été supprimés. À la troisième ligne des paragraphes 5 et 6, les mots «au Soudan» ont été supprimés. À la première ligne du paragraphe 8, dans la version anglaise du projet, le mot «examination» a été remplacé par les mots «its consideration». À la troisième ligne, les mots «en tenant compte de l'évolution de la situation et» ont été supprimés et remplacés par les mots «à la lumière».

3. **M. Erwa** (Soudan) dit que sa délégation retire par conséquent les amendements qu'elle avait présentés au projet de résolution (A/C.3/54/L.93).

4. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

5. **M. Schalin** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, déplore qu'il ait été demandé un vote enregistré. Cette demande réduit à néant les efforts que l'Union européenne a déployés, en coopération avec la délégation soudanaise, pour établir un texte qui, à la fois, exprime la profonde préoccupation de l'Union européenne face à la situation des droits de l'homme au Soudan et encourage le Gouvernement soudanais à continuer à intensifier sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU en vue d'améliorer la situation dans le pays. Il espère cependant que le Gouvernement soudanais comprendra qu'il est dans son intérêt de continuer à rétablir l'état de droit, à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et à aligner sa législation sur les normes internationales.

6. **M. Erwa** (Soudan), expliquant son vote avant le vote, dit que la question du respect et de la promotion des droits de l'homme est compatible avec les valeurs, la culture et la religion de son pays, comme en témoignent les systèmes législatif et juridique soudanais, notamment la Constitution de 1998, qui protège ces droits. Les lacunes observées dans ce domaine ne doivent pas être présentées comme étant du laxisme de la part de l'État soudanais.

7. Le Gouvernement des États-Unis, qui s'emploie à répandre des mensonges concernant de prétendues violations des droits de l'homme au Soudan, n'est pas en mesure de présenter la moindre preuve à l'appui de ses allégations. La communauté internationale, qui n'est pas dupe, sait pertinemment que les États-Unis ont des objectifs non avoués et qu'ils exploitent ouvertement la question des droits de l'homme. Ce pays a d'ailleurs commis une très grave violation des droits de l'homme en bombardant l'usine pharmaceutique al-Chifa à Khartoum en août 1998. Cette attaque, qui visait à détourner l'attention d'un scandale de moeurs connu de tous, a privé les Soudanais, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, d'une source de médicaments essentiels au moment où le Soudan, qui, d'après l'ONU, compte parmi les pays les moins avancés, essaie de mobiliser ses maigres ressources pour améliorer la situation sanitaire dans le pays.

8. Au terme de négociations constructives et objectives avec l'Union européenne, la délégation soudanaise est parvenue à un consensus au sujet du projet de résolution à l'examen. Malgré ses réserves concernant certains

paragraphes, elle a accepté le consensus pour témoigner de sa bonne volonté, d'autant que les droits de l'homme sont violés, à des degrés divers, dans tous les pays du monde. De son côté, la délégation des États-Unis, qui veut empêcher tout consensus, a présenté des amendements au projet de résolution, amendements qui reflètent les véritables objectifs des États-Unis – porter atteinte à l'unité, à la souveraineté et à la sécurité du Soudan.

9. S'agissant des allégations formulées par les États-Unis, le représentant du Soudan tient à faire quelques observations. Premièrement, on ne peut pas affirmer que la persécution religieuse est pratiquée au Soudan alors que des chrétiens y occupent les postes les plus élevés : Vice-Président de la République, Ministre d'État aux relations extérieures, Ministre fédéral du travail, Vice-Président du Parlement fédéral, Gouverneurs des États du Sud, députés, ambassadeurs, diplomates, etc. Aux États-Unis, en revanche, où les musulmans représentent pourtant, en nombre, la deuxième communauté religieuse du pays, on ne trouve aucun musulman au Congrès ni au Gouvernement, que ce soit au niveau des ministres ou des fonctionnaires de rang intermédiaire. L'hostilité des États-Unis à l'égard du Soudan ne reflète que leur haine de l'islam et des musulmans.

10. Deuxièmement, les allégations concernant les contraintes auxquelles seraient soumis les vols humanitaires sont fausses, comme en témoignent les résolutions de l'Assemblée générale et les déclarations du Secrétaire général de l'ONU. Le Gouvernement soudanais s'efforce de faciliter les vols humanitaires en délivrant les autorisations requises, les problèmes rencontrés dans ce domaine étant imputables à l'insuffisance des ressources disponibles. Qui plus est, il ressort clairement des documents de l'ONU que le nombre de vols humanitaires exécutés dans le cadre de l'opération Survie au Soudan ne représente que 10 % du nombre total de vols autorisés par les autorités soudanaises.

11. Troisièmement, les allégations concernant la traite des esclaves au Soudan sont formulées par le Gouvernement des États-Unis sous la pression d'une ONG à laquelle le Conseil économique et social a récemment retiré le statut consultatif. Une accusation de cette nature étant la pire humiliation pour une société civilisée, le Ministre soudanais des relations extérieures a demandé à la communauté internationale d'envoyer une mission composée de représentants de l'ONU, de l'OUA, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Union européenne pour faire la lumière sur cette question. À ce propos, il est ironique que les États-Unis, qui ont refusé que le Rapporteur spécial chargé des questions de discrimi-

nation raciale poursuive sa mission sur leur territoire, soient le seul pays qui continue de lancer de telles accusations.

12. Quatrièmement, le Gouvernement américain accuse les autorités soudanaises de bombarder la population civile, ce que réfute la déclaration unilatérale de cessez-le-feu que le Gouvernement soudanais a faite et dont s'est félicitée la communauté internationale, notamment le Secrétaire général de l'ONU et l'Union européenne. Sur ce point, il convient de rappeler que la Secrétaire d'État américaine a récemment déclaré que son pays offrirait un appui matériel et financier au mouvement rebelle opérant dans le sud du Soudan. Par ailleurs, ne peut-on pas considérer que, en bombardant l'usine al-Chifa, les États-Unis s'en sont pris à des civils innocents et sans défense et ont porté atteinte à leurs droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, au développement, à la santé et aux soins médicaux?

13. Les États-Unis tiennent non pas à préserver la paix et la sécurité, mais à déstabiliser le Soudan. Ils politisent la question des droits de l'homme au Soudan pour des raisons cachées, comme l'a indiqué M. Jimmy Carter, qui a déclaré que le Gouvernement des États-Unis n'essayait pas d'instaurer la paix au Soudan mais de renverser le Gouvernement.

14. Compte tenu de ce qui précède et des efforts délibérés que les États-Unis déploient pour empêcher tout consensus, les amendements qu'ils avaient proposés n'ayant pas été apportés au projet de résolution, la délégation soudanaise est malheureusement obligée de voter contre le projet et prie tous les États Membres d'en faire autant.

15. **M. Gallagher** (États-Unis), expliquant son vote, estime que le projet de résolution A/C.3/54/L.81 relatif à la situation des droits de l'homme au Soudan est déficient. Les États-Unis considèrent que des atteintes aux droits de l'homme sont commises par toutes les parties au conflit soudanais et par le Gouvernement en particulier, atteintes qui ont été attestées dans le dernier rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan (A/54/467). Les États-Unis regrettent que le projet de résolution présenté ne rende pas exactement compte des constatations du Rapporteur spécial. Des faits essentiels étant passés sous silence dans le projet, les États-Unis s'abstiendront lors du vote. Ils ne souhaitent pas donner leur appui à un texte faible et inexact, ni voter contre un projet qui met en lumière une partie des violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises au Soudan.

16. Depuis le dernier examen que la Commission des droits de l'homme a consacré à la situation dans ce pays, en avril 1999, le régime de Khartoum n'a guère fait que mener une opération de façade dans le but d'atténuer une éventuelle réaction internationale à la situation des droits de l'homme dans ce pays, où le terrorisme d'État se poursuit et les atteintes aux droits de l'homme sont toujours aussi nombreuses. Le Rapporteur spécial ne dit pas autre chose lorsque, dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan publié en octobre (A/54/467), il «regrette avoir reçu en 1999 de nouvelles informations concernant l'emploi fréquent de la torture et de la détention arbitraire, notamment à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des opposants politiques, et les entraves à la liberté d'expression et à la liberté de la presse ainsi qu'au droit de réunion».

17. Les États-Unis estiment en particulier que le projet de résolution proposé ne concorde pas avec les constatations du Rapporteur spécial dans trois domaines essentiels : l'existence de l'esclavage au Soudan, les persécutions religieuses causées par l'État, et le refus du Gouvernement de permettre les secours aériens dans des zones où les besoins humanitaires sont importants. Pour les États-Unis, il est indispensable que le texte de la résolution fasse explicitement référence à l'esclavage. Cette pratique attestée par plusieurs sources, y compris le Rapporteur spécial, se poursuit avec l'appui au moins tacite des autorités. Le problème de la persécution religieuse devrait lui aussi être explicitement mentionné, car il s'agit là d'une des causes profondes du conflit. L'emploi de la formule «cas de restriction sévère de la liberté de religion» minimise le recours systématique du Gouvernement soudanais à la persécution religieuse. La résolution ne dit rien non plus des interdictions que le Gouvernement impose périodiquement sur les vols humanitaires vers le sud du pays, se servant de la faim comme d'une tactique de guerre. La mission de l'ONU dans le sud du Soudan n'a pas reçu les autorisations de vol pour se rendre dans un certain nombre de zones critiques de la région pétrolière de l'ouest du Haut-Nil, où convergent actuellement plusieurs milliers de personnes déplacées.

18. Les États-Unis restent profondément préoccupés par la situation des droits de l'homme au Soudan qu'ils condamnent dans les termes les plus vifs, compte tenu des éléments de preuve accablants qui montrent que le Gouvernement soudanais porte gravement atteinte à ces droits. Ils considèrent que le texte de la résolution ne rend pas justice aux victimes de ces violations. La communauté internationale doit continuer d'insister pour que le Gouvernement soudanais améliore la situation dans le pays et réponde aux

besoins véritablement essentiels de la population. À l'avenir, les États-Unis continueront de reconnaître la nécessité de résolutions de l'ONU sur le Soudan et d'appuyer les travaux du Rapporteur spécial.

19. **M. Al-Humaimidi** (Iraq) dit que son pays, qui n'a pu verser sa contribution à l'ONU en raison des sanctions qui lui ont été imposées, a de ce fait perdu son droit de vote. S'il pouvait voter, il voterait contre le projet de résolution A/C.3/54/L.81.

20. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/54/L.81.

Votent pour :

Andorre, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Maroc, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Tchad, Viet Nam.

S'abstiennent :

Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de

Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Zambie.

21. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.81, tel que modifié oralement, est adopté par 81 voix contre 28, avec 42 abstentions.*

22. **Mme Ekeev** (Norvège), expliquant son vote après le vote, précise que son pays a voté en faveur du projet de résolution, encore qu'il estime que la Commission aurait pu adresser un message plus clair au Gouvernement soudanais. Malgré quelques progrès tangibles, la Norvège reste profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme au Soudan et plus particulièrement par les effets de la guerre civile qui déchire le pays. Elle appelle donc instamment le Gouvernement soudanais et toutes les parties au conflit à s'engager à respecter les droits fondamentaux et à appuyer les efforts déployés actuellement dans le cadre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour favoriser un règlement politique rapide de ce conflit tragique.

23. **Mme Al-Hajjaji** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays est attaché à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier et à l'application du droit international humanitaire. La coopération internationale doit néanmoins être fondée sur les principes de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité. C'est d'ailleurs pourquoi la Jamahiriya arabe libyenne a voté contre le projet de résolution A/C.3/54/L.81. Le Soudan a coopéré avec le Rapporteur spécial chargé de la question des droits de l'homme au Soudan, ainsi qu'avec les représentants et les organismes des Nations Unies responsables des droits de l'homme et de l'aide humanitaire. Il a accepté les initiatives qui ont été prises pour promouvoir la réconciliation nationale et s'est engagé à respecter les droits de l'homme et l'État de droit dans sa nouvelle constitution. La Commission n'en a pas moins décidé de présenter le projet de résolution à l'examen, ce qui constitue une ingérence dans les affaires intérieures du Soudan, sous prétexte de défendre les droits de l'homme. La Commission n'a pas à juger de la compatibilité de la législation soudanaise avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Jamahiriya arabe libyenne invite le Soudan à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale et à donner suite à l'initiative égypto-libyenne afin de promouvoir la réconciliation nationale.

24. **M. Umeda** (Japon) dit que sa délégation regrette aussi que la Commission n'ait pas été en mesure d'adopter cette résolution par consensus. Le Japon, qui s'est prononcé

en faveur du projet, se réjouit de la coopération actuelle entre le gouvernement soudanais et les divers mécanismes mandatés par les Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan, et du fait que le Gouvernement coopère aux activités humanitaires comme il est précisé dans la résolution. Également encourageantes sont la volonté déclarée du Gouvernement soudanais de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les mesures qu'il a prises en ce sens. Le Japon espère sincèrement que ce dernier poursuivra ses efforts et continuera de coopérer avec la communauté internationale afin d'atteindre les buts communs que celle-ci s'est fixés.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Projet de résolution A/C.3/54/L.62 et amendements publiés sous la cote A/C.3/54/L.101, L.79, L.84 et L.85)

Projet de résolution A/C.3/54/L.79 : Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

25. **Le Président** indique que le projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. **M. Montwedi** (Afrique du Sud) dit que, dans ce projet, il est demandé à tous les États de coopérer pour promouvoir et défendre les droits de l'homme; de contribuer à la réalisation du droit au développement en tant que partie intégrante des droits de l'homme; de promouvoir l'esprit de la dernière Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne, et, à cette fin, de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toutes mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier lorsqu'elles sont de nature à créer des obstacles aux relations commerciales entre États et à empêcher l'exercice effectif des droits de l'homme. La délégation sud-africaine demande, au nom des pays non alignés et de la Chine, ainsi que des pays qui parrainent traditionnellement le projet, que le texte soit adopté par consensus.

27. **M. Gallagher** (États-Unis) demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

28. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Azerbaïdjan, Îles Marshall, Kazakhstan, République de Corée, Ukraine.

29. *Par 101 voix* contre 47, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

30. **M. Ndiaye** (Sénégal) fait observer que l'astérisque qui figure à la première page du document A/C.3/54/L.79 après le mot «Chine» devrait être placé après les mots «Afrique du Sud», le projet de résolution ayant été rédigé

par ce pays au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés et non par la Chine.

Projet de résolution A/C.3/53/L.84 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

31. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/54/L.84, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

32. Au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Chine et des autres auteurs habituels, **M. Montwedi** (Afrique du Sud) demande que le projet de résolution A/C.3/54/L.84 soit adopté par consensus pour ne pas rompre avec la pratique établie et la tradition. Un vote sur un projet de résolution appelant au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme serait d'ailleurs en totale contradiction avec l'esprit du texte.

33. **M. Schalin** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que sa délégation est surprise que l'adoption du projet soit demandée pour la séance en cours alors que les observations orales et écrites qu'elle a soumises au Mouvement des pays non alignés sont toujours sans réponse, même si certaines indications donnent à penser que ces observations ne sont pas acceptées. L'Union européenne aurait des modifications substantielles à proposer et souhaite vivement avoir un dialogue avec les principaux auteurs du projet. En 1997 et 1998, la résolution sur cette question avait fait l'objet de négociations approfondies à huis clos et il semble que cette tradition ait été remise en cause à la présente session. Elle se demande si les auteurs principaux seraient disposés à avoir cette discussion le jour même, avant la séance prévue pour 20 heures.

34. **M. Montwedi** (Afrique du Sud) précise que les coordonnateurs du projet au sein du Mouvement des pays non alignés ont informé sa délégation que les négociations n'ayant pas avancé, il fallait poursuivre et prendre une décision sur le projet. Néanmoins, la délégation sud-africaine accueille favorablement les observations formulées par l'Union européenne, car il est très important en effet de parvenir à un consensus sur cette résolution. Elle accepte donc sa proposition tendant à ce que la Commission reporte sa décision.

35. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite reporter sa décision sur le projet de résolution A/C.3/54/L.84.

36. *Il en est ainsi décidé.*

* La délégation érythréenne, la délégation russe et la délégation iranienne ont indiqué après le vote qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet.

La séance est levée à 16 h 50.